

Commune d'ACHERES LA FORET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 49.2020-P

Objet : Circulation rue de la Croix Saint Antoine

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;
Considérant que l'instauration d'une limitation de vitesse est indispensable rue de la Croix Saint Antoine pour renforcer la sécurité des riverains et des piétons ;

ARRÊTE

Article 1 : La vitesse est limitée à 30 km/h rue de la Croix Saint-Antoine de part et d'autre les dispositifs de ralentissement.

Article 2 : Les véhicules ne doivent en aucun cas se doubler à la hauteur des dispositifs. Une ligne continue est réalisée à cet effet.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires sont en place.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 48-2007 du 17/10/2007.

Article 6 :

- Monsieur Le Maire de la commune
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Chapelle la Reine
- Monsieur le Commandant du Poste à cheval de Fontainebleau
- Monsieur le Garde Champêtre

sont chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre
Achères la Forêt, le 2/10/2020
Patrice MALCHERE, Maire.

